

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2993

19 décembre 2008

SOMMAIRE

Adal S.A.	143624	Jomeline Strategies S.A.	143646
Advice Invest S.A.	143618	Kibera S.A.	143626
Aino S.à r.l.	143637	Kingsdom Holding SA	143651
Alres S.à r.l.	143620	Lemagneres S.à r.l.	143619
Bebus S.A.	143651	Maxinvest International S.à r.l.	143637
Berkeley CEBIG Sàrl	143626	Mitezza S.A.	143618
Boson Energy	143627	Modigest S.A.	143623
Brandenburg Management	143622	Multigone Sàrl	143626
Brandenburg Management	143622	Nanya S.A.	143618
Campofrío International Finance S.à r.l.	143664	Nefidor Holding S.A.	143623
Caroline Holdings S. à r.l.	143664	Nefidor Holding S.A.	143623
Chandi Investment S.A.	143621	Night Lounge Luxembourg S.A.	143658
Comedia Collections	143620	OWR Holdings S.A.	143623
Comptex Sàrl	143624	Papeterie Stroosbuengerstrooss S.à r.l. .	143663
Corghi International S.A.	143621	Pemco International S.à r.l.	143651
CVE Luxembourg S.à r.l.	143625	Pemco International S.à r.l.	143621
D Chateau VII S.à r.l.	143624	Pita S.A.	143622
December International S.à r.l.	143651	Pro Arte S.à r.l.	143645
December International S.à r.l.	143621	SALT AND PEPPER by Jaco S.A.	143619
Euro Asia Investment SA	143664	SALT AND PEPPER by Jaco S.A.	143620
Eurodesign S.A.	143619	Silver Spring Holding S. à r. l.	143642
European Group Services SA	143642	Sixty International S.A.	143618
Glebba S.A.	143664	Storia Finance S.A.	143627
Globalbrevets S.A.	143620	Telemarket S.A.	143619
GoPaye S.à r.l.	143625	Tube IV S.à r.l.	143652
GSCP VI Lux Holdings S.à r.l.	143639	Tube V S.à r.l.	143658
Hadan S.à r.l.	143627	Virtua Projects S.A.	143624
Holding Papermill International S.A.	143652	W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l.	143639
Intégral S.A.	143625	Winter Day S.A.	143624

Advice Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 112.689.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2008149909/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06866. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Nanya S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 43.844.

Le Bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151781/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00161. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Sixty International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 64.620.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151783/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09369. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Mitezza S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 68.581.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2008, ont été nommés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2011:

- Luc BRAUN, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008153379/504/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00049. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

SALT AND PEPPER by Jaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6161 Bourglinster, 2, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 59.598.

Le bilan au 31/12/2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/ 2008.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45 - 47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008151775/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Telemarket S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 72.992.

Le Bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151785/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09372. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Eurodesign S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 93.858.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2008 a été nommé, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2009:

- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008153376/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00051. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Lemagneres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 119.261.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151849/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01565. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Alres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 119.321.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008151850/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01574. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

SALT AND PEPPER by Jaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6161 Bourglinster, 2, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 59.598.

Le bilan au 31/12/ 2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/ 2008.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45 - 47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008151777/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00537. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Comedia Collections, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 70.181.

Le bilan au 31 décembre 2007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008150144/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09807. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Globalbrevets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 94.749.

Le bilan au 31 décembre 2006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008150145/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09808. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**December International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pemco International S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 104.011.

—
Constituée par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 02 Novembre 2004, acte publié au Mémorial C no 61 du 21 Janvier 2005, modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 novembre 2006, acte publié au Mémorial C no 242 du 23 Février 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour December International S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008152284/1649/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01673. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Corghi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.677.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social
à Luxembourg, le 24 novembre 2008*

La démission de Monsieur SCHAUS Adrien de son poste de commissaire aux comptes est acceptée.

Monsieur HEITZ Jean-Marc, comptable, né le 28.09.1958 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société pour une période de cinq ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

CORGI INTERNATIONAL S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008153383/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02042. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Chandi Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 112.161.

—
Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008152279/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00683. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Brandenburg Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.466.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2008.

Pour Brandenburg Management S.A.
Société Anonyme
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2008151852/1126/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08034. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Brandenburg Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.466.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2008.

Pour Brandenburg Management S.A.
Société Anonyme
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2008151853/1126/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08035. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Pita S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 53.376.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2008, ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30.06.2011:

Administrateurs:

- Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président du Conseil d'administration
- Horst SCHNEIDER, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-délégué
- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur

Commissaire:

- EURAUDIT SARL, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008153380/504/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00042. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Nefidor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 60.353.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008150149/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08955. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Nefidor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 60.353.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008150148/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08954. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Modigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 70.150.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008150147/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08953. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

OWR Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.042.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008150150/724/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09878. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Winter Day S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 109.337.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008150146/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08952. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

D Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.955.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008151797/5770/11.

(080179264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Comptex Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 129.165.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

COMPTEX S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2008151770/8416/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02875. - Reçu 105,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Virtua Projects S.A., Société Anonyme,

(anc. Adal S.A.).

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 129.169.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

VIRTUA PROJECTS S.A. (ANC. ADAL S.A.)

Signature

Référence de publication: 2008151771/8416/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02878. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

CVE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 128.257.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152283/6654/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01830. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

GoPaye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 142.650.

Assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2008 tenue au siège social

Les associés,

1.- G.S.L. Fiduciaire Sàrl, créée en date du 6 décembre 2007 par-devant M^e Jean Seckler de résidence à Junglinster, ici représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur Luc Schmitt, expert-comptable, réviseur d'entreprises, et

2.- Vidilis SA, créée en date du 31 octobre 2008 par-devant M^e Blanche Moutrier de résidence à Esch-sur-Alzette, ici représentée par son gérant actuellement en fonction, Monsieur Franck Soive, directeur,

représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Luc SCHMITT, expert-comptable, demeurant à L-8281 Kehlen, 2B, Juddegaass démissionne de son poste de gérant unique avec effet immédiat.

2) Monsieur Guy SCHROEDER, employé privé, demeurant à L-3761 Tétange, 29, rue Thomas Byrne, est nommé gérant unique de la société. Le gérant peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Le gérant peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2008.

Pour G.S.L. Fiduciaire Sàrl / Pour la Vidilis SA

Luc Schmitt / Franck Soive

Référence de publication: 2008153382/8470/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01174. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Intégral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 4.072.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2008

Monsieur Alain VILET, demeurant à B-4218 Héron 8, rue d'Envoz est renommée Administrateur et administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008153381/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02029. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Berkeley CEBIG Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Pour BERKELEY CEBIG SARL

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. - SGG

412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2008152278/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX00954. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Kibera S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 41.601.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 11 novembre 2008, ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30.06.2011:

Administrateurs:

- Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président du Conseil d'administration

- Horst SCHNEIDER, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-délégué

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur

Commissaire:

EURAUDIT SARL, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008153378/504/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00039. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Multigone Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 97.596.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008152282/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00686. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Hadan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 28.924.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008152281/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00685. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Storia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 64.794.

Le bilan au 31/12/2006 portant mention de l'affectation du résultat d'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/ 2008.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KATHEISER
45 - 47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008151779/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00502. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Boson Energy, Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 143.324.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of November.

Before the undersigned, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Boson Management S.A. a public limited liability company with registered office at L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (RCS Luxembourg N ° B. 105.09 here represented by Mr Patrick Römer, employee, residing professionally in 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal on November 20, 2008.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Boson Energy" (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is:

- the development of the business in the energy and environmental sector on the global market. The company will provide the following services: the consulting, the development, the engineering, the technology, the bio-fuel production, the bio-fuel trading and the project execution.

- the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) consisting of 310.- (three hundred ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

Art. 6. Shares. Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholders) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday in May of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors, designated as A and B directors respectively, who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 5^{bis} of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the

Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, at least a member of the Board, or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of two directors or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2009. The first annual General Meeting will be held in 2010.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 31,000 (thirty one thousand) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash so that the sum of EUR 31,000 (Thirty one Thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 2,200.-

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

1. the number of directors of the Company is set at 4 (four);
2. the following persons are appointed Directors:
 - Mr. Ronald WEBER, réviseur d'entreprises, residing professionally in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy
 - Mr. Friedrich HEGGEMEIER, residing professionally in L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix,
 - Mr. Jan GRIMBRANDT, director, born in Gladhammar (S) on December 12, 1965, residing in L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert
 - Mr. Woldzimirz BLASIAK, director, born in Czestochowa (PL) on May 28th, 1951, residing professionally in SE 131 50 Saltsjö-Duvnäs, 10 Reginavägen
3. Is appointed as managing director
Friedrich Heggemeier, prenamed,
who can represent the company by its sole signature and who has a signatory obligation regarding every activities of the corporate object.
4. that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:
PKF ABAX AUDIT a private limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 27.761;
5. that the terms of office of the Directors, the Managing Director, and the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2013; and
6. that the address of the registered office of the Company is at L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

Boson Management S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, (RCS Luxembourg N ° B.105.090)

ici représentée par Monsieur Patrick RÖMER, employé, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 20 novembre 2008.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Boson Energy» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se

produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est

The object of the Company is:

- le développement du commerce dans l'énergie et dans la section de l'environnement sur le marché global. La société offrira les services suivants: le conseil, le développement, la conception, la technologie, la production de carburants écologiques, le négale de carburants écologiques et l'exécution de projets.

-la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du

mois de mai à 11:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration dont au moins un Administrateur, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes

ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 31,000 (trente et un mille) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire de sorte que le montant de EUR 31.000 (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 2.200,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à 4 (quatre);

2. sont nommés Administrateurs de la Société:

- Mr. Ronald WEBER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy
- Mr. Friedrich HEGEMEIER CEO de Boson Energy, demeurant professionnellement à L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix

- Mr. Jan GRIMBRANDT, directeur, né à Gladhammar (S) le 12 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix

- Mr. Woldek BLASIAK, directeur, né à Czestochowa (PL) le 28 mai 1951, demeurant professionnellement à L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix

3. est nommé Administrateur-délégué de la société

Monsieur Friedrich HEGEMEIER, prénommé,

lequel pourra engager la société par sa seule signature, et qui disposera d'un droit de co-signature obligatoire avec toutes les activités concernant l'objet social de la société.

4. est nommée commissaire aux comptes de la Société:

PKF ABAX AUDIT, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.761;

5. le mandat des Administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2013; et

6. le siège social de la société est fixé au L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. RÖMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2008, Relation: LAC/2008/47289. — Reçu € 155.- (cent cinquante-cinq Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008153829/206/562.

(080181762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**Maxinvest International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Aino S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.294.

In the year two thousand eight, on the first day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

there appeared:

KS8 Holding B.V., with registered office at 96, Visstraat, 3311 KX, Dordrecht, registered at the Trade and Companies' Register of Rotterdam number 24425318,

duly represented by Mr Guy HORNICK, "maître en sciences économiques", residing professionally in L-1653, Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, by virtue of a proxy given under private seal on November 24, 2008.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, requests the undersigned notary to enact the following:

- that the said appearing party is the sole member of AINO S. à r. l, with registered office at L-1653, Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B under number 120.294, incorporated on September 19, 2006 by deed of M^e Henri HELLINCKX, public notary residing then in Mersch, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2210 on November 25, 2006, (the "company").

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the company, represented as stated here above, takes the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to change the company's denomination from "AINO S. à r. l." to "MAXINVEST INTERNATIONAL S. à r. l."

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole member decides to amend the article 4 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

" **Art. 4.** There exists MAXINVEST INTERNATIONAL S. à r. l., a limited liability company governed by these articles and by the relevant legislation."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about one thousand and two hundred euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mil huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

a comparu:

KS8 Holding B.V., ayant son siège social au 96, Visstraat, 3311 KX, Dordrecht, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Rotterdam sous le numéro 24425318,

ici représentée par Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 novembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société AINO S. à r. l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 120.294, constituée le 19 septembre 2006 par acte de M^e Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2210 du 25 novembre 2006, (la "société").

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la société de "AINO S. à r. l." en "MAXINVEST INTERNATIONAL S. à r. l."

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MAXINVEST INTERNATIONAL S. à r. l., régie par les présents statuts et par les dispositions légales."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Guy Hornick, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2008, LAC/2008/48633. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2008153758/9107/83.

(080181782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

**GSCP VI Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.021.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of November.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4298631, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP VI Advisors, L.L.C., here represented by Hassane DIABATE, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-19252, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GSCP VI Offshore Advisors, L.L.C., here represented by Hassane DIABATE, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, a Kommanditgesellschaft formed and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt am Main under registration number HRA no 43550, having its registered office at Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany, acting through its managing limited partner GS Advisors VI, L.L.C., here represented by Hassane DIABATE, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

4. GS Capital Partners VI Parallel, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4210108, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, New Castle County, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS Advisors VI, L.L.C., here represented by Hassane DIABATE, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are the partners of W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Re-

gister under the number B 131 021, incorporated by deed of the undersigned notary on July 13, 2007, published in the Mémorial C, number 2146 of September 29, 2007.

Which appearing parties, acting in their above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up the following:

1. Decision to amend the corporate name of the Company from "W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l." into "GSCP VI Lux Holdings S.à r.l." and to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect such modification; and

2. Decision to accept the resignation of Mr Gerard Meijssen, Mr Paul Obey and Mr Marcus Vennekens as managers of the Company, to agree to M. Christophe Cahuzac remaining appointed and to appoint Mr John Bowman, Mr Michael Furth, Mr Simon Cresswell and Mrs. Christine Vollertsen as new managers of the Company for an unlimited period.

After this had been set forth, the partners of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The partners decide to amend the corporate name of the Company from "W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l." into "GSCP VI Lux Holdings S.à r.l." and amend article 2 of the articles of association of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 2.** The denomination of the company is "GSCP VI Lux Holdings S.à r.l."

Second resolution

The partners decide to accept the resignation of Mr Gerard Meijssen, Mr Paul Obey and Mr Marcus Vennekens as managers of the Company, to agree to Mr Christophe Cahuzac remaining appointed and to appoint the following persons as new managers of the Company for an unlimited period:

1. Michael FURTH, Managing Director, born in Geneva, Switzerland, on April 29th, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

2. John BOWMAN, Managing Director, born in Maine, USA, on July 16th, 1970, professionally residing at 85 Broad Street, New York, NY 10004, United States of America;

3. Christine VOLLERTSEN, Managing Director, born in New Jersey, USA, on July 22th, 1975, professionally residing at 85 Broad Street, New York, NY 10004; United States of America; and

4. Simon CRESSWELL, Managing Director, born in Perth, Australia, on June 14 th, 1968, professionally residing at 133 Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read of the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le cinq novembre.

Par devant Maître Paul FRIEDERS notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GS Capital Partners VI Fund, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du 'Secretary of State of Delaware' sous le numéro d'immatriculation 4298631, ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GSCP VI Advisors, L.L.C., ici représenté par Hassane DIABATE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des 'Exempted Limited Partnerships' des Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-19252, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, Uglad House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GSCP VI Offshore Advisors, L.L.C., ici représenté par Hassane DIABATE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

3. GS Capital Partners VI GmbH & Co. KG, une 'Kommanditgesellschaft' constituée et opérant sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, immatriculée au Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro d'immatriculation HRA n ° 43550, ayant son siège social au 49, Friedrich-Ebert-Anlage, D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de son 'managing limited partner' GS Advisors VI, L.L.C., ici représentée par

Hassane DIABATE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

4. GS Capital Partners VI Parallel, L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du 'Secretary of State of Delaware' sous le numéro d'immatriculation 4210108, ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GS Advisors VI, L.L.C., ici représenté par Hassane DIABATE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l., ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 131 021, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 2146 du 29 septembre 2007.

Les comparants, agissant en leur qualité susvisée, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société de "W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l." en "GSCP VI Lux Holdings S.à r.l." et de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter cette modification; et

2. Décision d'accepter la démission de M. Gerard Meijssen, M. Paul Obey et M. Marcus Vennekens en tant que gérants de la Société, de maintenir

M. Christophe Cahuzac comme gérant et de nommer M. John Bowman, M. Michael Furth, M. Simon Cresswell et Mme Christine Vollertsen comme nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée.

Ceci ayant été exposé, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes.

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "W2007 Parallel Blocker 8 S.à r.l." en "GSCP VI Lux Holdings S.à r.l." et de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la société est "GSCP VI Lux Holdings S.à r.l."."

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de M. Gerard Meijssen, M. Paul Obey et M. Marcus Vennekens en tant que gérants de la Société, de maintenir M. Christophe Cahuzac comme gérant et de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1. Michael FURTH, Managing Director, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement à 133, Fleet Street, Peterborough Court, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni;

2. John BOWMAN, Managing Director, né dans le Maine, USA, le 16 juillet 1970, demeurant professionnellement à 85, Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

3. Christine VOLLERTSEN, Managing Director, née dans le New Jersey, USA, le 22 juillet 1975, demeurant professionnellement 85, Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique; et

4. Simon CRESSWELL, Managing Director, né à Perth, Australie, le 14 juin 1968, demeurant professionnellement à 133, Fleet Street, Peterborough Court, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: H. Diabate, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 NOVEMBRE 2008. Relation: LAC / 2008 / 45016. - Reçu 12 € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008153748/212/144.

(080181838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Silver Spring Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.336.

Statuts coordonnés déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008151796/239/10.

(080179287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

European Group Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 143.309.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry FROISSART, docteur en médecine, élisant domicile aux 18-20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg,

ici représenté par Madame Corinne WEBER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 novembre 2008.

2. Monsieur Gérard GONTIER, docteur en médecine, élisant domicile aux 18-20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg,

ici représenté par Madame Corinne WEBER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 novembre 2008.

3. Monsieur Pierre GERMAIN, retraité, demeurant professionnellement aux 18-20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg,

ici représenté par Madame Corinne WEBER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 novembre 2008.

4. SHULOO LIMITED, société de droit britannique, domiciliée à Finsgate, 5-7 Cranwood Street London EC1V 9EE (Grande Bretagne) enregistrée sous le numéro 6519289,

ici représentée par Madame Corinne WEBER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 novembre 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:

"European Group Services SA"

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet principal, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la concession ou l'exploitation de marques et de brevets, la prestation de services administratifs, à l'exception de toutes activités spécialement réglementées par la loi ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, en assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou parties à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Si un actionnaire désire disposer d'une ou plusieurs de ses actions, il les offrira d'abord aux autres actionnaires et notifiera au conseil d'administration, par lettre recommandée, le nombre des actions, le prix auquel il désire les aliéner, le nom et l'adresse du tiers acquéreur.

Le conseil d'administration notifiera dans les plus brefs délais le contenu de la lettre aux autres actionnaires.

Endéans le mois suivant la notification du conseil d'administration, chaque actionnaire peut informer le conseil d'administration qu'il souhaite acheter les actions mises en vente au prix spécifié.

Dans cette hypothèse, l'actionnaire offrant sera dans l'obligation de transférer toutes les actions offertes aux actionnaires qui désirent les acheter et ces derniers seront dans l'obligation d'acheter toutes ces actions en proportion avec les parts détenues par chacun des actionnaires, contre paiement du prix demandé.

Si les actionnaires ne sont pas disposés à acheter toutes les actions aux conditions spécifiées dans cet article, l'actionnaire offrant sera libre de transférer ces actions aux tiers acquéreurs.

Si un ou plusieurs actionnaires déclare sa volonté d'acheter comme stipulé ci-avant, les actions seront en premier lieu allouées aux actionnaires autant que possible en proportion avec les parts détenues par chacun des actionnaires, tandis que si et aussi longtemps qu'une attribution ne pourra pas être faite sur cette base, elle sera déterminée par tirage au sort.

Les conditions accessoires de la vente (délai de paiement, de consignation) devront être les mêmes que celles convenues avec les tiers acquéreurs.

Si aucun des actionnaires n'a exercé le droit d'acheter durant la période établie, l'actionnaire offrant sera libre durant trois mois de transférer ces actions au prix demandé par lui aux tiers acquéreurs.

Lorsque suite à la mort d'un actionnaire, ou suite à un legs, à une indivision ou suite à toute cause autre qu'une convention entre vifs, la propriété d'une action est passée à une ou plusieurs personnes juridiquement capables, le nouveau propriétaire, quelque soit sa qualité devra informer le conseil d'administration en écrivant endéans les six mois et devra offrir les actions en vente ainsi que prévu par le présent article et les stipulations de cet article seront appliquées autant que possible. Toutefois, si les actionnaires manquent d'exercer leur droit d'acheter à un tel point que toutes les actions ne sont pas achetées, l'offrant sera habilité à garder les actions.

Art. 4. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, convertibles ou non, subordonnés ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autres, au choix du souscripteur, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligation, convertibles ou non, subordonnés ou non, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Si les obligations sont nominatives, un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre II: Administration, surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Exceptionnellement, la ou les première(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) sera (seront) délégué la gestion journalière de la société, pourra (pourront), le cas échéant, être nommée(s) par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule (par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué).

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération, appelée tantièmes.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Thierry FROISSART, prénommé, dix actions	10
2.- Monsieur Gérard GONTIER, prénommé, cinq actions	5
3.- Monsieur Pierre GERMAIN, prénommé, vingt cinq actions	25
4.- Shuloo Limited, prénommée, soixante actions	60
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à hauteur de 25% (vingt-cinq pourcent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées comme membres du conseil d'administration:

a) Monsieur Pierre GERMAIN, prénommé,

b) Monsieur Sébastien GONTIER, Directeur Commercial, résident au 12, rue Trousseline à F-78510 Triel-sur-Seine

c) Monsieur Roger GREDEN, administrateur de sociétés, résident 4A, rue de l'Ouest à L-2273 Luxembourg,

3. Est nommée commissaire aux comptes:

"FIDU-CONCEPT S.à.r.l", société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.136.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille quatorze (2014).

5. L'adresse du siège social de la société est établie à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentantes des comparants, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. WEBER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2008, Relation: LAC/2008/46988. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008153731/242/195.

(080181567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Pro Arte S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5550 Remich, 55, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 137.323.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue par-devant le notaire Patrick SERRES, de résidence à Remich, en date du 12 novembre 2008, enregistré à Remich A.C., le 17 novembre 2008, REM/2008/1394,

- que Monsieur Slavtcho RANTCHEV, commerçant, né à Sofia en Bulgarie, le 25 juillet 1957, demeurant à L-6467 Echternach, 8, rue Neuve, a démissionné de sa fonction de gérant administratif de la société avec effet immédiat;

- que Madame Yuliyana SAVOVA, née à Sofia en Bulgarie, le 12 février 1974, demeurant à L-6467 Echternach, 8, rue Neuve, a démissionné de sa fonction de gérante technique de la société avec effet immédiat;

- que Monsieur Ioan DAMIAN, cuisinier, né à Pauca en Roumanie, le 17 avril 1967, demeurant à D-54666 Irrel, 19, Hofstrasse, est par conséquent le seul et unique gérant de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 décembre 2008.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2008153362/8085/23.

(080181200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Jomeline Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.320.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) MEREDIANE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en cours d'immatriculation,

ici représentée par Madame Elise LETHUILLIER, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 novembre 2008.

2) SANDORELLA HOLDING S.A., une société ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (RCS Luxembourg B 98.185),

ici représentée par Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 novembre 2008.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «JOMELINE STRATEGIES S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000.- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, répartition des bénéfices, dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

	Actions
1. MEREDIANE S.A., précitée: trois cent neuf actions;	309
2. SANDORELLA HOLDING S.A. précitée: une action.	1
TOTAL: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (EUR 1.700).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc AMBROISIEN, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement, à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise LETHUILLIER, sous-directeur principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommé commissaire aux comptes: HRT Révision S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 51.238.

5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2008, LAC/2008/48097. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008153824/220/265.

(080181757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Bebus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 50.213.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008151851/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00682. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

**December International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pemco International S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 104.011.

Constituée par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 02 novembre 2004, acte publié au Mémorial C no 61 du 21 janvier 2005, modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 Novembre 2006, acte publié au Mémorial C no 242 du 23 février 2007.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour December International S.à r. l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008152285/1649/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01666. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Kingsdom Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlang, 7A, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 25.871.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kingsdom Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2008149923/1113/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05234. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Holding Papermill International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 49.146.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2008

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Gilles JACQUET, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Pan European Ventures S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes Internationale Nederlanden (Luxembourg) Trust S.A., ayant son siège social 8, boulevard Joseph II, Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008153367/655/26.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07818. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Tube IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.298.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of November.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

TUBE 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of the undersigned notary on November 18, 2008, not yet published in the Mémorial C, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on November 20, 2008.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its articles of association as follows:

Title I.- Name - registered office - purpose - duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "TUBE IV S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the

transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II.- Capital - parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- €) divided into five hundred (500) parts of twenty-five euro (25.- €) each.

Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - profits - reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII.- Varia

Art. 15. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2009.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

	Parts
TUBE 1 S.à r.l., prenamed, five hundred	500
TOTAL: five hundred	500

All the parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) is from now on at the free and entire disposal of the Company; proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,800.- €.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1) The registered office of the Company is fixed at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:

a) Erlend Smith, director, born on April 6, 1974, in Aberdeen, United Kingdom with professional address at Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey.

b) Michael Newton, director, born on January 4, 1976 in Guernsey, with professional address at Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey;

c) Brian McMahon, directeur, born on November 4, 1968 in Dublin, Ireland, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and

d) Andreas Demmel, directeur, born on April 11, 1969 in Munich, Germany, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TUBE 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 novembre 2008, non encore publié au Mémorial C, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2008.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er} .- Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts. (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la Société est "TUBE IV S.à r.l.".

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances et certificats.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II.- Capital- parts sociales

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que les comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu à Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel provient initialement de Luxembourg.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu à Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V.- Année sociale - profits - réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Dissolution - liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII.- Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2009.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
TUBE 1 S.à r.l., prénommée, cinq cents	500
TOTAL: cinq cents	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Erlend Smith, administrateur, né le 6 avril 1974, à Aberdeen, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernesey;
 - b) Michael Newton, administrateur, né le 4 janvier 1976, à Guernesey, avec adresse professionnelle à Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernesey;
 - c) Brian McMahon, administrateur, né le 4 novembre 1968, à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
 - d) Andreas Demmel, administrateur, né le 11 avril 1969, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lemoine, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008, Relation: LAC / 2008 / 47902. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008153740/212/300.

(080181495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Night Lounge Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 93.084.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008151798/5770/10.

(080179238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Tube V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.299.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of November.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

TUBE 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of the undersigned notary on November 18, 2008, not yet published in the Mémorial C, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on November 20, 2008.

Which proxy shall be signed in due and proper form by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its articles of association as follows:

Title I.- Name - registered office - purpose - duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "TUBE V S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II.- Capital - parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) divided into five hundred (500) parts of twenty- five euro (25.- €) each.

Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single - manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - profits - reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal re-serve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason what-soever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company. The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII.- Varia

Art. 15. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2009.

Subscription an payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

TUBE 2 S.à r.l., prenamed,	500
TOTAL: five hundred parts,	500

All the parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) is from now on at the free and entire disposal of the Company; proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,800.- €.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:
 - a) Erlend Smith, director, born on April 6, 1974, in Aberdeen, United Kingdom, with professional address at Isabelle Chambers, route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey.
 - b) Michael Newton, director, born on January 4, 1976 in Guernsey, with professional address at Isabelle Chambers, route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey;
 - c) Brian McMahon, director, born on November 4, 1968 in Dublin, Ireland, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and
 - d) Andreas Demmel, director born on April 11, 1969 in Munich, Germany, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TUBE 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 novembre 2008, non encore publié au Mémorial C, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2008.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour

les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er} .- Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée uni-personnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la Société est "TUBE V S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances et certificats.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre II.- Capital - parts sociales

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont

expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que les comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu à Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel provient initialement de Luxembourg.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu à Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V.- Année sociale - profits - réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Dissolution - liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plu-sieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

Titre VII.- Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2009.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:
 TUBE 2 S.à r.l., prénommée 500
 TOTAL: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Erlend Smith, administrateur, né le 6 avril 1974, à Aberdeen, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernesey;
 - b) Michael Newton, administrateur, né le 4 janvier 1976, à Guernesey, avec adresse professionnelle à Isabelle Chambers, route Isabelle, GY1 3RA, Guernesey;
 - c) Brian McMahon, administrateur, né le 4 novembre 1968, à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
 - d) Andreas Demmel, administrateur, né le 11 avril 1969, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lemoine, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 NOV. 2008. Relation: LAC / 2008 / 47904. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008153743/212/299.

(080181500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Papeterie Stroosbuergerstrooss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.686.

Bilan abrégé au 31/12/2007, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} décembre 2008.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar, L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2008149908/612/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06830. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Campofrio International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.909.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Campofrio International Finance S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008148852/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09005. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080175349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

Les Statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008151801/5770/10.

(080179168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Gilebba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 41.921.

Le bilan au 31.03.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GILEBBA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008151826/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01684. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Euro Asia Investment SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 61.993.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO ASIA INVESTMENT S.A..

Signatures

Référence de publication: 2008151827/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01686. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.